

République Française

Tribunal administratif
De Besançon

Préfecture
du Doubs

Commune de JOUGNE (25370)

**Enquête publique relative au transfert d'office dans le
domaine public communal des voiries et espaces communs
ouverts à la circulation publique de l'ancien lotissement
« les Hauts de Jougne », rue du Franoulet**

Du 07/12/2019 au 23/12/2019

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Etabli par M. David DRUOT - Commissaire enquêteur

Le 21 janvier 2019

Sommaire

1^{ERE} PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1. GENERALITES	4
a) <i>Objet de l'enquête, historique et présentation du maître d'ouvrage</i>	4
b) <i>Cadre juridique</i>	4
c) <i>Contexte local</i>	5
d) <i>Description du projet</i>	5
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	8
a) <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	8
b) <i>Composition du dossier</i>	8
c) <i>Modalités de l'enquête</i>	9
d) <i>Reconnaissance des lieux et quête de renseignements</i>	9
e) <i>Mesures de publicité</i>	10
f) <i>Déroulement et clôture de l'enquête</i>	10
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC	12
2^{EME} PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	13
1. CONCLUSIONS MOTIVEES	14
a) <i>Régularité de la procédure</i>	14
b) <i>Enjeux et éléments positifs</i>	14
c) <i>Enjeux et éléments négatifs</i>	15
d) <i>Conclusion générale</i>	15
2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16
ANNEXES.....	17

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

1. Généralités

a) Objet de l'enquête, historique et présentation du maître d'ouvrage

Dans le cadre d'une opération d'urbanisme à proximité de la rue du Franoulet, au cours de l'année 2019, la commune de Jougne a pris connaissance qu'une portion de ladite rue n'était pas intégrée au domaine public. Il s'agit de la voirie du lotissement des Hauts de Jougne.

Bien que des démarches aient été effectuées en ce sens au cours des années 2006-2007, la procédure de transfert n'est jamais allée à son terme.

Ainsi, à ce jour, ce morceau de voirie dont la société qui en était propriétaire a été liquidée, est ouvert à la circulation publique sans restriction. De plus, depuis plus de 20 ans, la commune de Jougne assume le déneigement ou encore la collecte des ordures ménagères.

Enfin, cette situation bloque la réalisation des projets inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la commune, notamment les zones AU et 2AU situées à proximité.

Ainsi, la présente enquête publique, menée par la **Commune de Jougne**, en sa qualité de maître d'ouvrage, représentée par Monsieur le Maire, **Monsieur DENIS POIX DAUDE**, porte sur :

« Procédure de transfert d'office sans indemnités de la partie encore privée de la rue
du Franoulet dans le domaine public communal ».

La commune de Jougne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2011. Deux modifications simplifiées ont été réalisées depuis.

b) Cadre juridique

Le **code de l'urbanisme** définit notamment les principes régissant la circulation au sein des territoires. Plus particulièrement, l'article L318-3 dudit code précise les modalités de la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.

Cet article se complète notamment par les articles :

- R 318-10, précisant les modalités de l'enquête publique,
- R 318-11, précisant les possibilités d'opposition

Au code de l'urbanisme, doivent également pris en considération :

- Le code de la voirie routière : R 141-4 et suivants
- Le code des relations entre le public et l'administration : L 134-1 et suivants

c) Contexte local

La commune de **Jougne** se situe au sein de la communauté de communes des lacs et montagnes du Haut Doubs. La commune se compose d'un bourg centre et 7 hameaux. Le relief marqué de la commune caractérise ce territoire avec une altitude variant entre 800 et 1 470 mètres.

La proximité de la frontière suisse et ses nombreuses opportunités en matière d'emploi conduit à une pression foncière permanente localement avec une hausse régulière du nombre d'habitants. En matière économique, la commune compte plus de 130 établissements avec un réseau associatif très présent. L'activité touristique, notamment les loisirs hivernaux, sont également représentés (ski alpin et de fond...).

Au niveau agricole, selon les sources de données exploitées, la surface agricole tend à augmenter (statistiques AGRESTE) ou à diminuer (relevé Corine Land Cover).

De façon générale, et depuis de nombreuses années, la pression foncière est particulièrement forte sur ce territoire, conduisant la collectivité à poursuivre le développement défini lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

d) Description du projet

Le projet consiste à classer dans le domaine public la portion de voirie de la rue du Franoulet encore privée. Elle se compose de cinq numéros cadastraux entiers, à savoir section AC numéros 394, 395, 396, 495 et 496.

Le transfert proposé porte sur la voirie (chaussée, trottoirs, espaces de voirie en attente), les accotements enherbés ou de soutènement, l'emprise accueillant le transformateur, les réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public.

La vue aérienne ci-dessous matérialise les 5 parcelles en jaune.

Ces parcelles semblent être à ce jour propriété de la société RIMCO SA, représentée par M. René PUGIN. L'extrait Kbis joint au dossier indique que ladite société a été liquidée au cours de l'année 1997.

De plus, M. PUGIN a transmis un courrier déclarant « *ne pas vouloir faire de démarches dans le cadre de la cession amiable de la voirie, délaissés et équipements y attachés du lotissement les Hauts de Jougne (section AC n° 394, 395, 396, 495 et 496) au profit de la commune de Jougne, en raison de la liquidation de la société RIMCO* ».

Ce transfert permettra de régulariser une situation complexe avec une voirie dont la société propriétaire a été liquidée depuis plus de 20 ans.

Ce transfert devrait permettre au maître d'ouvrage de régulariser la situation de cette voirie, poursuivre le service public pour les riverains et envisager la poursuite de l'urbanisation de ce secteur comme le prévoit les documents de planification à l'image du Plan Local d'Urbanisme.



2. Organisation et déroulement de l'enquête

Afin de soumettre le projet aux observations du public, conformément à la loi, une enquête publique a été prescrite. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Jougne.

a) Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté de **Monsieur le Maire de la commune de Jougne**, du 14 novembre 2019, j'ai été désigné commissaire enquêteur. Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais préalablement et personnellement accepté la mission.

Au-delà des prérogatives juridiques exposées précédemment, cet **arrêté d'ouverture de l'enquête publique de Monsieur le Maire de la commune de Jougne** fixe les modalités d'exécution de ladite enquête publique.

b) Composition du dossier

Le dossier soumis à la consultation du public en Mairie de Jougne se composait des pièces suivantes :

- ✓ Rappel des textes applicables
- ✓ Notice explicative
- ✓ Nomenclature des voies et équipements annexes
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan parcellaire
- ✓ Caractéristiques techniques
- ✓ Etat parcellaire
- ✓ Annexes
- ✓ Arrêté du maire de Jougne prescrivant l'enquête publique
- ✓ Annonces légales
- ✓ Registre d'enquête publique

Le dossier dans son intégralité permet d'avoir une vue complète du projet. L'ensemble des documents est clair, numéroté, bien structuré, permettant à qui veut de s'informer sur ce projet.

c) Modalités de l'enquête

L'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune de **Jougne** du samedi 07 décembre 2019 au lundi 23 décembre 2019, soit **17 jours consécutifs**, défini par arrêté dont il est fait référence ci-dessus, s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires. La durée de l'enquête publique n'a pas été prorogée, une telle nécessité ne s'est pas manifestée et n'a pas été sollicitée.

Outre la possibilité de consulter le dossier à sa convenance durant les horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie de Jougne et en ligne sur le site internet de la commune, de consigner ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet, le public a eu la faculté de nous communiquer ses observations, réclamations et suggestions en toute quiétude et indépendance par courrier et/ou courriel et durant **TROIS permanences**, selon les modalités suivantes :

- Samedi 7 décembre 2019 de 09h00 à 11h00,
- Mercredi 11 décembre 2019 de 10h00 à 12h00
- Lundi 16 décembre 2019 de 16h00 à 18h00.

Les trois permanences se sont tenues au sein de la salle du conseil de la mairie de Jougne. Ce lieu offrait les conditions nécessaires à l'accueil du public.

d) Reconnaissance des lieux et quête de renseignements

Afin de prendre connaissance du secteur et reconnaître les différents points mentionnés dans le dossier, je me suis rendu sur site le **7 décembre 2019**.

J'ai échangé également avec les représentants de la commune en charge du dossier à plusieurs reprises.

Ces échanges et visites ont permis d'interroger le maître d'ouvrage, découvrir les lieux et parfaire la connaissance du dossier afin de démarrer l'enquête publique en ayant une vision complète du dossier et des lieux.

e) Mesures de publicité

L'information du public a été assurée par annonces légales dans deux journaux habilités, et ce par deux fois, dans le département du Doubs :

- Est Républicain : vendredi 22 novembre 2019 et vendredi 13 décembre 2019,
- La Terre de Chez Nous : vendredi 22 novembre 2019 et vendredi 13 décembre 2019,

Un affichage conforme aux prescriptions de l'arrêté a également été apposé au panneau d'affichage de la commune.

Enfin, l'information du public a été également assurée par :

- Courrier à l'ensemble des propriétaires riverains de la partie privée de la rue du Franoulet qui ont été identifiés, au préalable au démarrage de l'enquête publique,
- Information sur le site internet de la commune de Jougne durant toute la durée de l'enquête publique,
- Information au panneau d'affichage électronique de la commune,
- Information par affichage rue du Franoulet,

Enfin, une affiche a été apposée à l'entrée de la salle lors de chaque permanence.

Ainsi, le maître d'ouvrage a fait le choix de multiplier les moyens de communication et d'information afin de s'assurer du bon déroulement de ladite enquête publique.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'estime que l'information préalable à cette enquête est suffisante pour que chacun ait pu se manifester.

f) Déroulement et clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires, sans aucun incident et dans des conditions optimales garantissant la confidentialité des échanges.

Les permanences ont pu être tenues dans un espace adapté, avec une salle d'attente disposant de places assises.

En dehors de ces heures de présence, le registre ainsi que l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Le **23 décembre 2019, terme de l'enquête publique**, en exécution de l'arrêté signé par **Monsieur le Maire de Jougne**, l'enquête publique a été clôturée. Par la suite, j'ai vérifié le retrait du dossier d'enquête publique mis en ligne à la consultation publique du site internet.

Enfin, à la suite de la clôture de l'enquête publique, au regard de l'unique observation et la nature de cette dernière, la rédaction d'un procès-verbal de synthèse n'a pas été nécessaire ni des interrogations complémentaires au maître d'ouvrage.

L'enquête publique s'est déroulée avec un dossier réglementaire et complet. Le public, amplement informé, a bénéficié de possibilités pour se renseigner et s'exprimer. Les divers documents, *aisément lisibles et compréhensibles, pouvaient être exploités dans des conditions matérielles confortables.*

3. Observations du public

Le bilan comptable s'établit à **une seule observation**, à savoir **une correspondance** transmise par courrier à l'attention du commissaire enquêteur.

A signaler également, **6 personnes se sont présentées** lors des permanences. Après avoir pris connaissance du dossier, aucune observation n'a été formulée par ces différentes personnes.

Malgré les différents moyens de communication utilisés par le maître d'ouvrage, ce faible nombre d'observations peut notamment s'expliquer par le faible périmètre considéré et l'absence d'opposition à cette régularisation.

❖ **16/09/2019 : Correspondance de l'indivision PARRIAUX, consignée au registre d'enquête publique en mairie de Jougne :**

Sylvie DUMAS-PARRIAUX, Renée PARRIAUX, Christine DUMAS, Sylvie DUMAS, M Jo PARRIAUX, Nadine PARRIAUX, Véronique ARDIET, Françoise GAIFFE, propriétaires des parcelles indivises au lieu-dit « La Sablière » à Jougne section AC n° 21, 10 et 20.

La correspondance traite de la volonté pour l'indivision de voir la parcelle cadastrée section AC numéro 395 « *parcelle en déshérence* » passer dans le domaine public, ladite parcelle enclavant la propriété de l'indivision lieu-dit la Sablière. Cette parcelle AC 395 devrait desservir la propriété de l'indivision située en zone constructible. Ce seul accès devait être rétrocedé à la commune de Jougne (prévu au règlement de lotissement) mais la société qui la détenait a été liquidée avant la rétrocession. « *Nous sommes donc dans une situation inextricable sur le plan juridique* ».

La correspondance précise également qu'un projet de vente de la propriété est en cours avec un aménagement d'ensemble afin de poursuivre le développement de l'offre résidentielle, projet soumis à une clause suspensive de l'accès au terrain. Ce secteur à urbaniser se « *trouve peu adapté à une destination agricole* (relief et déclivité) ».

Le non désenclavement priverait les propriétaires et la commune, alors que ces parcelles ont été considérées au prix du marché lors des successions.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette observation permet d'apprécier la situation actuelle en raison de cette voirie privée au cœur d'un secteur destiné à être urbanisé d'après le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jougne.

2^{ème} partie : Conclusions motivées et avis

1. Conclusions motivées

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations émises par le public et des échanges avec les Elus et Responsables en charge du projet.

a) Régularité de la procédure

La régularité de la procédure a été respectée et n'appelle pas de remarque particulière quant :

- A la désignation du Commissaire enquêteur,
- Aux modalités de l'enquête,
- Aux obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage, à la durée de la consultation, à la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête et à la formulation des observations.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon sens, avérés et vérifiables.

b) Enjeux et éléments positifs

Le transfert de la voirie privée dans le domaine public apparaît être ici comme la régularisation d'un acte qui était prévu initialement au règlement du lotissement des Hauts de Jougne (d'après l'observation). De plus, cette régularisation semble avoir été réalisée au cours des années 2006-2007, mais la procédure n'a pas été menée à son terme pour des raisons inconnues.

Ce transfert permettra également de lever une ambiguïté pour ces voiries qui apparaissent sans maître à ce jour.

De plus, la régularisation à travers ce transfert permettra à la commune de Jougne de poursuivre la prestation des services assurés depuis plus d'une vingtaine d'années à l'image du déneigement notamment.

Enfin, le transfert dans le domaine public de cette portion de voirie rue du Franoulet permettra de débloquer certains projets d'aménagement, en périphérie du lotissement des Hauts de Jougne, pour des parcelles classées en terrain à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme communal. Cette régularisation permettra également de rendre possible les futurs projets d'aménagement en périphérie ou au sein dudit lotissement, nécessitant d'emprunter ces portions de voirie et les équipements liés.

c) Enjeux et éléments négatifs

S'agissant d'un transfert qui était prévu dès le lancement de l'opération du lotissement des Hauts de Jougne, peu d'enjeux négatifs apparaissent.

Au niveau du dossier soumis à enquête publique, nous pouvons regretter l'absence d'un plan de situation plus large afin de faciliter la localisation par le public.

Enfin, nous soulignerons un point de vigilance à terme sur ce secteur avec un accroissement potentiel de la circulation lié à l'urbanisation des terrains en périphérie du lotissement.

d) Conclusion générale

Le transfert d'office dans le domaine public communal des voiries et espaces communs ouverts à la circulation publique de l'ancien lotissement les Hauts de Jougne, rue du Franoulet, doit permettre de régulariser une situation complexe à ce jour tant pour la commune que les riverains, tout en permettant d'assurer le développement de la commune prévu au niveau de ces documents de planification.

J'ai veillé à la régularité de la procédure, observé les lieux, étudié le dossier en profondeur, écouté avec attention toutes les personnes qui se sont présentées ou que j'ai interrogées.

2. Avis du commissaire enquêteur

Vu, l'étude du dossier soumis à enquête publique, l'observation formulée par le public, les entretiens avec le Maître d'ouvrage, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son bon déroulement, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

**Au transfert d'office dans le domaine public communal
Des voiries et espaces communs ouverts à la circulation publique
De l'ancien lotissement les Hauts de Jougne,
Rue du Franoulet - commune de JOUGNE (25)**

A AMANCEY, le 21 janvier 2020

David DRUOT,

Commissaire enquêteur désigné

Annexes

- ✓ Copie du registre d'enquête publique